

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
06 juin 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-53

OBJET :
CESSION A TITRE ONEREUX
D'UN ENGIN CATERPILLAR
DE TYPE TRACTOPELLE

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,
Monique POTIN par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etait absent :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2221-1,
Vu le Code Civil,

Considérant que le Pôle Développement est en possession d'un engin CATERPILLAR, de type tractopelle, immobilisé depuis de longs mois.

Considérant que ce véhicule de chantier est refusé aux vérifications de levage, présentant des jeux trop importants sur différents axes d'articulation et diverses fuites sur le circuit hydraulique.
Qu'il est également impossible aux services municipaux de le démarrer.

Considérant que le montant des réparations à mettre en œuvre pour sa remise en état serait non pertinent pour être soutenu par le budget municipal et les démarches accomplies pour le vendre se sont avérées infructueuses.

Considérant que la Société RT MAT, sise ZAC des Piélettes – Chemin de la Cride – 13740 LE ROVE, représentée par son Président Monsieur Rodolphe TUFO, a fait connaître, de façon spontanée, son intérêt pour l'acquisition de ce bien, informé et conscient de l'ensemble des dysfonctionnements ci-dessus énumérés.

Que cette unique offre financière a été portée à la connaissance du responsable du Garage, pour un montant de 2 000,00 €TTC (deux mille euros toutes taxes comprises).

Considérant que bien que la Vérification Générale Périodique (VGP) soit dépassée, aucun contrôle n'est nécessaire pour sa vente.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les cessions des biens relevant du domaine privé de la collectivité sont gérées selon les règles générales du Code Civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Qu'il en va ainsi des véhicules de la commune.

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession en l'état et sans garantie du véhicule :

Marque : CATERPILLAR
N° de série : 2CR04110
Année : 1997 (19/06)
Immatriculation : 428 C 13
Kilométrage : environ 2600 Km

Considérant que la commune se chargera des formalités administratives relatives à la cession.
Que l'acquéreur se chargera des formalités et frais de ré-immatriculation et d'assurance du véhicule à son nom ainsi que de son retrait auprès du garage municipal.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

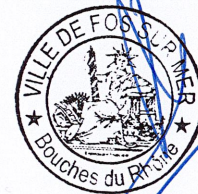
LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. CEDE** à titre onéreux en l'état et sans garantie l'engin de chantier CATERPILLAR immatriculé 428 C 13 à la Société RT MAT, sise ZAC des Piélettes – Chemin de la Cride – 13740 LE ROVE, pour un montant de 2 000,00€TTC (deux mille euros toutes taxes comprises), étant expressément convenu que l'acquéreur se chargera des formalités et frais de ré-immatriculation et d'assurance du véhicule à son nom ainsi que de son retrait auprès du garage municipal.
- 2. AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes y afférents.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.